



Décision de l'Assemblée plénière
24 octobre 2019

Création de la Fédération des services d'identité de l'espace suisse de formation: décision

Considérations du Secrétariat général

- 1 Dans sa décision du 27 juin 2019, L'Assemblée plénière, s'appuyant sur le rapport *Informations de base pour la création de la Fédération des services d'identités dans l'espace suisse de formation* dont elle a pris connaissance, a chargé le groupe de pilotage de lui soumettre les documents de base définitifs pour qu'elle puisse prendre sa décision concernant la création et le fonctionnement de la Fédération lors de sa séance des 24 et 25 octobre 2019.
En outre, les membres de la CDIP étaient priés d'examiner en vue de cette séance la question de leur adhésion à la fédération.
- 2 Le règlement d'organisation définissant le fonctionnement de la fédération a été rédigé sur la base de l'art. 4 du concordat scolaire de 1970. Les aspects relatifs à la protection des données ont été examinés avec le concours de la Conférence des préposé(e) suisses à la protection des données (PRIVATIM) et en particulier avec le préposé à la protection des données du canton de Zurich.
- 3 Le coût annuel du fonctionnement de l'infrastructure centrale de la fédération est devisé à 1 840 000 francs sur la base de l'architecture globale de la fédération telle qu'elle a été définie. Le montant de 987 000 francs par an inscrit au budget et au plan financier de la CDIP se fondait sur une estimation des coûts réalisée en 2017; il doit être relevé de 200 000 francs pour s'établir à 1 187 000 francs par an.
- 4 La fédération sera créée le 1^{er} novembre 2019 sous le nom d'edulog. Le début de la phase d'exploitation opérationnelle, c'est-à-dire l'accès aux services via la fédération, est prévu pour le début de l'année scolaire 2020/2021.
- 5 Les cantons doivent être invités à adhérer à la fédération et à assurer l'accès aux services numériques via cette dernière dans le courant des trois prochaines années (pour l'année scolaire 2022/2023). Les cantons faisant part de leur adhésion décident quels sont les degrés ou les établissements scolaires concernés; ils peuvent également prévoir une adhésion en plusieurs étapes.
- 6 Durant une phase d'introduction de trois ans, le Comité sera régulièrement informé sur l'évolution de la fédération. À la fin de la phase d'introduction (fin 2022), l'Assemblée plénière décidera, sur la base d'un rapport, de l'avenir de la fédération.
- 7 Lors de sa séance du 5 septembre, le Comité a mené une discussion concernant le présent projet de décision et l'a approuvé à l'attention de l'Assemblée plénière.

Décision de l'Assemblée plénière

- 1 La création de la fédération des services d'identité de l'espace suisse de formation a lieu le 1^{er} novembre 2019.
- 2 Le règlement d'organisation de la Fédération des services d'identité de l'espace suisse de formation est approuvé.
- 3 Dans le budget 2020, la contribution de la CDIP à la fédération est relevée de 200 000 francs pour s'établir à 1 187 000 francs.
- 4 Les cantons sont invités à adhérer à la fédération dans le courant des trois prochaines années (pour l'année scolaire 2022/2023).
- 5 Le Secrétariat général est chargé de présenter, fin 2022, un rapport sur la phase d'introduction et sur l'avenir de la fédération à l'attention du Comité et de l'Assemblée plénière.

Scuol, le 24 octobre 2019

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Susanne Hardmeier
Secrétaire générale

Annexe:

- [Règlement d'organisation de la Fédération des services d'identité de l'espace suisse de formation](#)

Notification:

- Membres de la CDIP
- Groupe de pilotage FIDES
- Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

232.3-1.26 aka/fpf